

CONTRAT DE SAILLIE 2024

Komte Dracula de Twin

ETALON APPROUVE Welsh
Part-Bred, AES et OC

Vendeur/Propriétaire :

Elevage de Rosemont

82, rue de Rosemont

62130 St-Pol/Ternoise

06 30 77 23 62

JUMENT :

Nom :

Numéro SIRE :

Gestante : oui / non

Mois du Terme :

ACHETEUR:

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Adresse Mail :

Téléphone :

CENTRE DE MISE EN PLACE :

Nom du Centre:

Nom du Responsable :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Tél :

EN PARTENARIAT AVEC LE HARAS DE LA BOULOYE (frais réduits)

Conditions de vente 2024 uniquement en IAC :

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'Etalon
Komte Dracula de Twin (PFS) aux conditions suivantes :
Envoi de 4 doses de 4 paillettes à votre centre de mise en place.

Au choix :

IAC avec la garantie « Jument gestante »

200 € TTC première fraction (dont TVA 5,5%) + 50 euros frais de transport (dont TVA 20 %) +

200 € TTC (dont TVA 5,5%) jument pleine au 01 octobre 2024

Ce contrat donne droit à l'envoi de 4 doses de 4 paillettes à votre centre de mise en place.

Les paillettes non utilisées restent la propriété de l'Elevage de Rosemont. La réservation de la saillie prend effet au retour du contrat signé et accompagné des deux chèques à l'ordre de l'Elevage de Rosemont :

- Un chèque pour la réservation + Transport, encaissable à la réservation, non reportable.
- Un chèque pour le solde de Saillie encaissable le 01 octobre 2024 au titre de la jument gestante.
Bien entendu, l'Acheteur prévient l'Elevage de Rosemont au moment de la naissance du poulain et le Certificat de saillie sera alors envoyé à l'Acheteur afin de déclarer le poulain à l'IFCE. **La date à indiquer pour le second chèque est donc le 01 octobre 2024.**

Le deuxième chèque sera restitué à l'acheteur si sa jument n'est pas gestante au 01 octobre 2024. L'acheteur fournira alors l'original du certificat de viduité établi par son vétérinaire.

Elevage de Rosemont - 82 rue de Rosemont - 62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Port. 06 30 77 23 62 - Email : chevaux.derosmont@free.fr - Web : chevaux.derosmont.free.fr

Page 1/2

○ IAC avec garantie « Poulain vivant 48h »

200 € TTC première fraction (dont TVA 5,5%) + 50 euros frais de transport (dont TVA 20 %) + 250 € TTC (dont TVA 5,5%) Poulain Vivant 48h

Ce contrat donne droit à l'envoi de 4 doses de 4 paillettes à votre centre de mise en place. Les paillettes non utilisées restent la propriété de l'Elevage de Rosemont. La réservation de la saillie prend effet au retour du contrat signé et accompagné des deux chèques à l'ordre de l'Elevage de Rosemont :

- Un chèque pour la réservation + Transport, encaissable à la réservation, non reportable.
- Un chèque pour le solde de Saillie, encaissable après la naissance de votre poulain.

Après l'encaissement de ce deuxième chèque, le Certificat de saillie sera envoyé à l'Acheteur afin de déclarer le poulain à l'IFCE. La date à indiquer pour le second chèque est donc une date à choisir mais en écrivant déjà 2025 (pour simplifier, 01 mars 2025). Ce chèque sera bien entendu restitué à l'acheteur si le poulain n'est pas viable, 48h après le poulinage. L'acheteur fournira alors l'original d'un certificat vétérinaire constatant le décès du poulain.

Fait en double exemplaire à	le
Signature du Vendeur	Signature de l'Acheteur
	(Ecrire la mention « Lu et approuvé »)

Noter aussi :

- L'acheteur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'IFCE dans les 15 jours qui suivent la naissance du poulain
- Les paillettes restantes pourront être utilisées pour une autre ponette appartenant à l'acheteur cette année ou plus tard. Un deuxième contrat sera alors édité avant l'utilisation des paillettes restantes. Les frais de transport ne seront plus facturés. Un remboursement de 120 euros sera accordé à l'acheteur des deux contrats sur la deuxième fraction.

Elevage de Rosemont - 82 rue de Rosemont - 62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Port. 06 30 77 23 62 - Email : chevaux.derosemont@free.fr - Web : chevaux.derosemont.free.fr Page 2 / 2